



PRÉFET DU CHER

Direction
départementale
des Territoires

Service Environnement
et risques

Motivations de l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024

Bourges, le

28 novembre 2018

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 28 novembre au 18 décembre 2018. Les remarques des participants portaient sur l'agrainage.

Afin de maîtriser les conséquences de l'agrainage et de permettre la mise en place de pratiques plus restrictives si cela s'avère nécessaire, la décision prise prévoit que :

- l'agrainage ne sera pas interdit mais limité et encadré dans les secteurs problématiques,
- des bilans annuels sont prévus afin d'évaluer les moyens mis en œuvre dans le cadre de ce schéma. Sa révision pourra être envisagée à mi-parcours, entre autre en fonction des dégâts causés par le grand gibier et de l'évolution de leur population. Cette révision pourrait emporter interdiction complète de l'agrainage ou de l'affouragement du grand gibier, pour une période donnée ou pour toute l'année, le cas échéant.

La préfète,

Catherine FERRIER